Sixième Commission:

L'hon. C. H. Cahan, M. H. F. Munro, Mme Charles Frémont.

Il n'y a pas eu lieu de constituer la Troisième Commission, étant donné que toutes les questions qui relèvent de cette Commission ont été portées, cette année, à l'ordre du jour des divers organes créés par la Conférence pour la réduction et la limitation des armements.

## SÉANCES PLÉNIÈRES DE L'ASSEMBLÉE

M. de Valera, en sa qualité de Président du Conseil, ouvrit l'Assemblée. Il attira l'attention de l'Assemblée sur certaines critiques touchant les activités de la Société. On émet le soupçon, a-t-il dit, que l'action de la Société des Nations, dans le domaine économique, peut être paralysée par la pression d'intérêts nationaux puissants et que, si la main qui se lève contre le Pacte de la Société est assez forte, elle peut frapper avec impunité. Le seul vrai moyen de réduire en silence ces critiques, c'est de montrer irréfutablement que le Pacte de la Société des Nations est un Pacte solennel dont aucun Etat, grand ou petit, ne peut méconnaître les engagements.

M. Politis (Grèce), dans une brève allocution présidentielle, souligna, à l'instar du Président du Conseil, le besoin d'une vigilance constante. La volonté de paix semble s'affaiblir. Il est essentiel de compléter et de renforcer les garan-

ties de paix que la Société a déjà inspirées ou créées.

M. Motta (Suisse), qui a continué la discussion générale, exprime son étonnement en présence des menaces faites en certains milieux d'abandonner la Société si telle ou telle revendication ne peut se réaliser ou ne se réalise point immédiatement. La destruction de la Société des Nations serait pour les petits Etats la renonciation à exercer une influence sur la vie internationale. Pour les grands Etats, ce serait le retour au système des grandes alliances, aux rivalités et aux compétitions les plus âpres.

M. Herriot (France) a déclaré aussi que la Société avait donné maintes preuves de son utilité. Elle a rendu possible la Conférence de Lausanne et elle a convoqué la Conférence du Désarmement. En matière de désarmement, la doctrine de la France est le Pacte, rien que le Pacte, tout le Pacte. Pour la France, le Pacte est la loi. C'était, de plus, un sujet d'encouragement pour les amis de la paix de savoir que les esprits les plus élevés des Etats-Unis travaillaient avec les Membres de la Société à renforcer l'efficacité du Pacte de Paris. Grâce aux nouvelles méthodes de discussion internationale que la Société offre, il devrait être possible de surmonter les vices de l'ancien ordre, notamment, la

diplomatie secrète et le système des alliances et des équilibres.

Le Vicomte Cecil, parlant au nom de la délégation du Royaume-Uni, croit que l'accusation de prodigalité de la part de la Société est dénuée de toute raison et de toute justice. Les sommes dépensées pour la Société des Nations ne sont qu'une fraction de ce que les nations dépensent pour la préparation de la guerre. L'accusation la plus forte, toutefois, porte sur l'inefficacité de la Société des Nations. Ce que l'on veut dire réellement, c'est que, à propos de certaines grandes questions internationales, la Société s'est montrée incapable d'obtenir un bon résultat. Il n'y a pas là, dans le principe même, une accusation contre la Société des Nations, mais au contraire, contre les Membres de la Société. Chaque fois que l'on a fait jouer le mécanisme de la Société, sans crainte et sans hésitation, il a produit des résultats admirables. Si la politique de la France et de l'Allemagne s'inspirait pleinement des principes du Pacte, leur différend aurait automatiquement pris fin. Nul mécanisme pour organiser la paix ne saurait jouer si la volonté de paix n'existe pas. Toute nation peut désarmer si elle le